

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le trente septembre deux mille vingt à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de PLASSAC s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLAIS Jean-Charles, Maire, d'après convocations faites le vingt-cinq septembre deux mille vingt.

**Membres présents** : Mrs LANGLAIS Jean-Charles, Mmes POTET Christiane, DAVID Eliane, CHAUVET Mélanie, DELAIRE Sylvie, GILLET Maryvonne, GOURDON Corinne, MARTINEAU Marthe Mrs AUPY Christophe, BUGEAU Bruno, LIAIGRE Xavier, MARATHE Freddy, RICHARD Christophe

**Membres absents** : Mrs CERCEAU Fabrice, GERGOUIL Patrick

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme POTET Christiane ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

### 1. LES EMPLOYES COMMUNAUX

- Travaux des employés
  - o Cimetière : remettre en place la plaque sur la croix du le nouveau cimetière
  - o Préparer le terrain à côté du cimetière afin d'y cultiver des plants d'arbustes ou d'arbres, en attendant de pouvoir les transplantés en pleine terre.
  - o Supprimer le fusible halogène de l'école
  - o Remplacer le zinc sur le logement au 5 rue de la croix blanche
  - o Poser les panneaux 50 au village de la Verrerie.
  - o Enlever les barriques pour les repeindre pendant l'hiver
  - o Remplacer une poubelle jaune endommagée au château d'eau
  - o Réaliser un entourage à la plaque de commémoration du 19 mars
- Renouvellement de contrat
  - o Mme LAVERDIN Huguette à partir du 01/10 jusqu'au 30/09/21 pour 21 heures 18minutes pour assurer le Service des repas au restaurant scolaire et surveillance des enfants pendant la pause méridienne, l'entretien des bâtiments communaux et espaces verts.
- Nouveau contrat
  - ◆ Une consultation va être lancée pour le recrutement d'un agent pour une durée hebdomadaire de 21 heures en complément du contrat de M. Bonneaud Roland.

### 2. TRAVAUX ET ACHATS DIVERS

- ❖ La vérification annuelle des cloches de l'église a été effectuée par M. Mignot. La vérification annuelle des installations de gaz au restaurant scolaire et à la salle des fêtes, et électriques dans tous les bâtiments été effectuée par la société SOCOTEC. Les rapports ne comportent pas de problèmes majeurs, les observations vont être traitées.
- ❖ Devis reçus
  - Création d'une porte intérieure reliant le cabinet du docteur et le box inoccupé : 660 € autres devis en attente
  - Réalisation de placards dans le local archives (ancien secrétariat) : 5336,68 € TTC autres devis en attente
- ❖ Devis validés
  - Miroir de signalisation à installer en face de l'impasse du pommier d'amour pour sécuriser la sortie des véhicules : 200,39 € TTC

### 3. COMPLEMENT DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

24° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble de la commune pour un montant n'excédant pas 100 000 euros après validation par les domaines.

25° D'exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant n'excédant pas 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

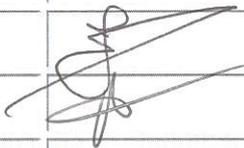
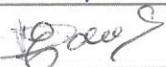
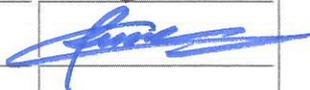
**Article 2 :** Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

**Article 3 :**  
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### 4. REUNIONS ET MANIFESTATIONS A VENIR

- ❖ Le 05/10 à 17h 0 Jonzac, réunion d'information des correspondants déchets (M. Cerceau)
- ❖ Le 06/10 à 18h30 mariage Besse /Carpentier
- ❖ Le 12/10 à 14h30 au centre des congrès de Jonzac, Conseil Communautaire (M. Langlais)
- ❖ Le 19/10 à 9h à la cité entrepreneuriale boulevard Guillet maillet 17100 Saintes, SDEER élection du président et du nouveau bureau (M. Langlais)

Fait et délibéré à Plassac, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre Mesdames et Messieurs les membres présents à la réunion.

Noms-Prénoms	Signatures		Signatures
LANGLAIS Jean-Charles		MARTINEAU Marthe	
POTET Christiane		AUPY Christophe	
DAVID Eliane		BUGEAU Bruno	
CERCEAU Fabrice	Absent	GERGOUIL Patrick	Absent
CHAUVET Mélanie		LIAIGRE Xavier	
DELAIRE Sylvie		MARATHE Freddy	
GILLET Maryvonne		RICHARD Christophe	
GOURDON Corinne			